

16 novembre 2023

JURAPARC

Procès Verbal N° 7

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - ALARY Sylvain - OLBINSKI Sophie  
MAUGAIN Christiane - POULET Pierre - MINAUD Emily - HUELIN Jean-Philippe -  
JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean- FISCHER Michel - PAILLARD Véronique -  
Yves - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT  
MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick -  
ECOIFFIER Jean-Marie - BARTHE Guillaume BARBARIN André - TROSSAT Céline -  
- GALLET Maurice - BILLOT Dominique - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie -  
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - VINCENT Philippe - JUNIER Michel - LUCIUS  
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - Marie-France - CHALUMEAUX Dominique -  
MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY THOMAS Jean-Paul - CHARDON Alexandre -  
Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean- GIONO Gérard  
Yves - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry -  
BOURGEOIS Willy - FATON Nelly -  
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET  
Thomas - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI

### *Membres absents excusés :*

---

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - CHANGARNIER Claude donne  
procuration à FILOTTI Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves -  
PARAISO Nicole donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - BOIS Christophe donne  
procuration à OLBINSKI Sophie - CHAMBARET Agnès donne procuration à FISCHER  
Michel - ROUPLY Aurélie - SOURD Grégory - ISSANCHOU Stéphane (représenté par  
CHARDON Alexandre) - PYON Monique (représentée par PONARD Christian)

### *Secrétaires de séance :*

---

Monsieur Jean-Yves LANNEAU et Madame Nelly FATON

**Convoqué le : 10 novembre 2023**

**Affiché le : 17 novembre 2023**

*La séance est ouverte à 18 h 00.*

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une modification sera faite sur la délibération n° 5 (Scènes du Jura) du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, les Communautés d'Agglomération de Lons-le-Saunier et de Dole participant ensemble à la hauteur de 355 000 euros chacune.

En l'absence d'autre remarque, il soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil.

*Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.*

**Dossier n°DCC-2023-130**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération ECLA par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté (exercice 2017 et suivants) - bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives - 1 PJ

Exposé :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L243-5, L211-8, L243-7 et L. 243-9 qui prévoient que la Communauté d'Agglomération présente le rapport d'observations définitives de la CRC puis présente un rapport sur les actions entreprises dans un délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives,

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Communauté d'Agglomération au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération relatif aux actions entreprises pour répondre au rapport d'observations définitives,

**Débat :**

Monsieur le Président fait savoir qu'il est règlementaire de présenter en réunion de Conseil Communautaire les premières actions entreprises un an après que le rapport de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté ait produit ses recommandations.

Lesdites recommandations concernant la gestion de l'EPCI sont les suivantes :

- Élaborer un règlement budgétaire et financier → étude engagée ;
- Mettre en ligne le budget → fait ;
- Comptabiliser les stocks pour les zones d'aménagement, avec un unique budget annexe → en cours, mis en œuvre programmée pour le BP 2025 ;
- Mettre en place un contrôle interne des régies d'avances et de recettes → fait ;

- Indiquer dans le règlement du service d'eau que les usagers peuvent faire appel à une entreprise de leur choix → règlement en cours de rédaction, mais information déjà présente sur le site internet ;
- Approuver un nouveau règlement précisant les limites de la responsabilité entre les services et la partie privée du réseau → règlement en ligne avec précisions apportées ;
- Demande du schéma de distribution d'eau potable → projet en cours, cahier des charges transmis à l'Agence de l'Eau pour validation.

En conclusion, Monsieur le Président souligne que la majorité des recommandations ont été prises en compte.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté d'Agglomération pour répondre au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Communauté d'Agglomération au cours des exercices 2017 et suivants,

**Dossier n°DCC-2023-131**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Examen par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté de la situation de l'intercommunalité ECLA et ses rapports avec la Ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants - bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives - 1 PJ**

Exposé :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L243-5, L211-8, L243-7 et L. 243-9 qui prévoient que la Communauté d'Agglomération présente le rapport d'observations définitives de la CRC puis présente un rapport sur les actions entreprises dans un délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives,

Vu le rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté suite à l'examen de la situation de l'intercommunalité ECLA et de ses rapports avec la Ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants,

Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération relatif aux actions entreprises pour répondre au rapport d'observations définitives,

Débat :

Monsieur le Président fait savoir que les recommandations suivantes ont été émises :

Rendre compte de manière formelle des délégations aux réunions du Conseil communautaire → fait, par le biais de la transmission des arrêtés signés par le Président aux conseillers communautaires ;

Organiser un débat sur les modalités d'association de la population aux politiques publiques dans le cadre du Conseil de Développement → non encore réalisé, mais des instances de concertation sont prévues ;

Lister les voiries et les équipements intercommunaux → fait pour la voirie ; en cours de réalisation pour les autres équipements ;

Mettre à jour les statuts par rapport aux compétences → fait pour la compétence scolaire ; en cours pour d'autres compétences ;

Mettre à jour le projet de territoire avec un plan d'action → première réponse apportée par le PLUi ; projet d'organisation d'Assises territoriales sur ce sujet ;

Construire un plan pluriannuel d'investissement → en cours de construction.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté d'Agglomération pour répondre au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'examen de la situation de l'intercommunalité ECLA et de ses rapports avec la Ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants,

#### **Dossier n°DCC-2023-132**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - 1 PJ**

#### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville/ECLA et la Direction Générale des Finances Publiques, Service de Gestion comptable de Lons-le-Saunier, visant à améliorer les conditions de recouvrement des produits locaux,

Considérant l'intérêt de conventionner pour permettre la baisse du seuil de l'engagement des poursuites afin d'améliorer le recouvrement des créances des collectivités,

Monsieur le Président propose de signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

#### **Débat :**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une convention à signer avec la Direction Générale des Finances publiques, dans le but d'améliorer les conditions de recouvrement des produits locaux.

Ladite convention prévoit des obligations pour chaque intervenant (Communauté d'Agglomération et Comptable). Des informations circuleront mieux entre les deux partenaires, notamment à propos des poursuites qui pourraient être exercées sur les dossiers à enjeux. Le comptable doit également rendre compte des difficultés de recouvrement en transmettant les états des restes à recouvrer, ainsi qu'une analyse du contexte.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout document y afférent.

**Dossier n°DCC-2023-133**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Décision modificative n°3 – Budget Principal 2023 - 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 040,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	300 000,00 €	
Chapitre 014	Atténuation de produits	252 300,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	236 241,81 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	76 690,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 610,00 €	3 700,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes		-256 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>896 881,81 €</b>	<b>-252 700,00 €</b>

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 937 594,85 €)

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 600,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 700,00 €	1 610,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		76 690,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>78 300,00 €</b>	<b>78 300,00 €</b>

**Débat :**

Monsieur HUELIN s'interroge sur le report du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) au mois de mars et du vote du budget au mois d'avril.

Monsieur le Président répond que les ressources humaines des services ne permettent pas actuellement de piloter l'ensemble des budgets de façon simultanée. Ainsi, au lieu de traiter ces sujets trop rapidement, il a été décidé de les répartir en début d'année 2024, même s'il ne s'agit pas d'une volonté de changer le dispositif, lequel étant au contraire assez efficace.

Une délibération sera prise au cours du présent Conseil afin de pouvoir engager début 2024 les crédits qui permettront de fonctionner dans des conditions correctes jusqu'au vote du budget.

Monsieur HUELIN comprend que cela s'explique par la mise à l'écart de Madame PELTIER, qui prive ECLA comme la Ville d'une Directrice des Finances. Le budget Ville sera fait dans les temps – sans pour autant que les membres aient connaissance du Directeur ou de la Directrice qui en sera chargé(e) – mais ECLA semble attendre l'arrivée d'un Directeur ou d'une Directrice pour présenter le DOB en mars et faire voter le budget en avril, rappelant que ces échéances sont la limite légale. Il estime qu'il s'agit d'un mauvais fonctionnement pour les services, qui résulte des choix de l'Agglomération en termes de gestion du personnel.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un choix fait en connaissance de cause. Il rappelle que les services sont mutualisés entre la Ville et CLA et qu'il était difficile de monter les deux budgets en parallèle.

Monsieur POULET ajoute que cette décision a été prise au regard de l'effectif du service Comptabilité, la Directrice adjointe ayant également quitté le service. Dans l'impossibilité de mener les deux budgets simultanément, il a été décidé de laisser la priorité à la Ville, ce qui permettra de mener le process budgétaire plus sereinement.

Monsieur le Président souligne que certains éléments sont manquants pour le budget en cours, notamment concernant la fourniture d'énergie.

Monsieur BARTHELET déclare que l'Agglomération n'est pas mise en difficulté par ce processus, un budget au mois de mars ayant déjà souvent été voté auparavant. De plus, le service Finances étant actuellement en recrutement, un double processus budgétaire serait mené dans de mauvaises conditions.

Enfin, il déplore que des agents soient identifiés personnellement en séance du Conseil communautaire, rappelant qu'il s'agit d'agents du service public dont la vie privée doit être respectée et qui ne doivent pas être la cible de jeux politiques.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget Principal 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2023-134**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Décision modificative n°3 – Budget Annexe Opérations commerciales et industrielles 2023 - 2 PJ**

**Exposé :**

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	26 500,00 €	
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	164 200,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	500,00 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		190 700,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>191 200,00 €</b>	<b>191 200,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

**Débat :**

Monsieur **POULET** précise que la dotation aux provisions et dépréciations en fonctionnement correspond à une dotation pour une opération en crédit-bail, laquelle s'est terminée par une liquidation judiciaire.

En effet, ECLA possédait un bâtiment en zone industrielle de Perrigny, qui a été cédé à une entreprise sous la forme de crédit-bail. Néanmoins, l'Agglomération s'est aperçue en début d'année que ladite société allait déposer le bilan. Il précise que les différents services, la Trésorerie et les élus sont tous coupables de cette situation.

Cependant, le locataire n'est pas légalement propriétaire, puisqu'il n'a pas signé la levée d'option. Le local appartient donc toujours à ECLA

L'Agglomération cherche désormais à trouver un nouvel acquéreur, ne désirant pas s'orienter vers de la location.

Monsieur le Président souligne que le lien avec la Direction des Finances a été renforcé sur ce sujet.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2023-135**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Décision modificative n°3 – Budget Annexe Transport 2023 - 2 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

**EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	72 801,99 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>72 801,99 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 1 388 402,92 €

**Débat :**

Monsieur POULET précise qu'il s'agit du second avenant sur le transport scolaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget Annexe Transport 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2023-136**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget annexe transports de personnes – M43

Exposé :

Vu l'article r.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriale relatif au champ d'application des amortissements des immobilisations ;

Vu l'instruction fiscale du 12 janvier 1985 relative au régime de TVA des services publics de voyageurs.

Vu la modification de l'instruction comptable M43 au 01/01/2023.

**Débat :**

Monsieur **POULET** rappelle qu'il a été décidé de fixer les durées d'amortissement par norme comptable.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

		<b>Libellé de la dépense</b>
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
5	201	Frais d'établissement
5	203	Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion
2	205	Concessions et droits assimilés
10	207	Fonds commercial
5	208	Autres immobilisations incorporelles
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
15	212	Agencement, aménagements de terrains
30	213	Constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2143	Construction sur sol d'autrui – Droit de superficie
Durée du bail	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
10	2151	Installations complexes spécialisées
20	2153	Installations à caractère spécifique
10	2154	Matériel industriel
10	2155	Outillage industriel
10	2156	Matériel de transport d'exploitation
10	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
10	2158	Autres
15	2172	Agencements et aménagements de terrains
30	2173	Constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2174	Construction sur sol d'autrui
35		Pour les gares ferroviaires et routières
10	2175	Installations, matériel et outillage techniques
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles
15	2182	Matériel de transport

- **FIXE** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2023-137**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Fixation des durées d'amortissement- Budget annexe UPVE ECLA – Nomenclature M41**

**Exposé :**

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

Vu la modification de la nomenclature comptable M41 au 01/01/2023.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissements suivant le tableau ci-dessous, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

<b>Libellé de la dépense</b>	
	<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
5	201 Frais d'établissement
5	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	205 Concessions et droits assimilés
5	208 Autres immobilisations incorporelles
	<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
15	212 Agencements, aménagements de terrains
30	2131 Bâtiments
30	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions
30	2137 Ouvrages hydrauliques de génie civile
30	2138 Autres constructions
Durée du bail	2141 Construction sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2143 Construction sur sol d'autrui – Droit de superficie
Durée du bail	2145 Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2147 Construction sur sol d'autrui - Ouvrages hydrauliques de génie civile
Durée du bail	2148 Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
10	2151 Installations complexes spécialisées
20	2153 Installations à caractère spécifique
10	2154 Matériel industriel
10	2155 Outillage industriel
10	2156 Matériel spécifique d'exploitation
10	2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
10	2158 Autres

15	2172	Agencements et aménagements de terrains
30	2173	Constructions
Durée du bail	2174	Construction sur sol d'autrui
10	2175	Installations matériel et outillage techniques
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2023-138**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- Budget annexe eau et assainissement – M49**

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif au champ d'application des amortissements des immobilisations ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 qui publie un barème indicatif des cadences d'amortissement des budgets eau et assainissement.

Vu la modification de la nomenclature comptable M49 au 01/01/2023.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

<b>Libellé de la dépense</b>		
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
5	201	Frais d'établissement
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	205	Concessions et droits assimilés
5	208	Autres immobilisations incorporelles
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
15	212	Agencement, aménagements de terrains
30	2131	Bâtiments
30	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
30	2138	Autres constructions
Durée du bail	2141	Bâtiments
Durée du bail	2143	Construction sur sol d'autrui – Droit de superficie
Durée du	2145	Installations générales, agencements, aménagements des

bail		constructions
Durée du bail	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions
30	2151	Installations complexes spécialisées
60	2153	Installations à caractère spécifique
15	2154	Matériel industriel
5	2155	Outillage industriel
15	2156	Matériel spécifique d'exploitation
15	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
15	2158	Autres
30	21731	Bâtiments mis à disposition
30	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
30	21738	Autres constructions
15	2172	Agencement, aménagements de terrains
30	2173	Constructions
Durée du bail	2174	Constructions sur sol d'autrui
30	21751	Installations complexes spécialisées
60	21753	Installations à caractère spécifique
15	21754	Matériel industriel
5	21755	Outillage industriel
15	21756	Matériel spécifique d'exploitation
15	21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
15	21758	Autres
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	2181	Installations générales, agencements, aménagements
5	2182	Matériel de transport
3	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
5	2184	Mobilier
5	2185	Cheptel
5	2186	Emballages récupérables
5	2188	Autres

- **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2023-139**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget principal ECLA – Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales – M57**

Exposé :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DCC-2020-163 du 3 décembre 2020 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la modification de l'instruction comptable M57 au 01/01/2023.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

		<b>Nature et libellé de la dépense</b>	
		<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
10	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
Selon la durée d'amortissement du bien financé		204	Subventions d'équipement versées
2	2051	Concessions et droits similaires	
5	208	Autres immobilisations incorporelles	
		<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
Durée du contrat		2114	Terrains de gisement
15	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
30	2132	Bâtiments privés	
30	21352	Agencements immeubles de rapport	
30	2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport	
20	2153	Réseaux divers	
5	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
5	2157	Matériel et outillage technique	
10	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	
30	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	
10	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	
Durée du contrat		21714	Terrains de gisement
15	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	
30	21732	Bâtiments privés	
30	21742	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport	
20	21753	Réseaux divers	
5	21757	Matériel et outillage technique	
10	21758	Autres installations, matériel et outillage technique	
10	217612	Dépenses ultérieures immobilisées	
10	217622	Dépenses ultérieures immobilisées	
5	2178	Autres immobilisations corporelles	
5	218	Autres immobilisations corporelles	

- **FIXE** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2023-140**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Ouverture des crédits 2024 avant le vote du budget**

**Exposé :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (V) prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.** Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 selon le tableau ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
20	Immobilisations incorporelles	357 584,00 €	89 396,00 €	202	6 275,00 €
				2031	78 477,00 €
				2033	1 500,00 €
				2051	3 144,00 €
204	Subventions d'équipement versées	265 500,00 €	66 375,00 €	204132	16 250,00 €
				2041412	2 000,00 €

				20421	3 125,00 €
				20422	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 995 512,29 €	1 248 878,05 €	21314	32 492,32 €
				21318	10 186,26 €
				21351	2 397,46 €
				21534	2 112,50 €
				21538	46 249,80 €
				21578	1 737,25 €
				2158	34 707,70 €
				21728	12 500,00 €
				217314	567 675,00 €
				21735	61 371,24 €
				21751	314 939,35 €
				217538	5 000,00 €
				21788	1 954,50 €
				21828	4 542,85 €
				21838	12 799,30 €
21848	10 332,18 €				
2188	127 880,34 €				
23	Immobilisations en cours	5 277 156,49 €	1 319 289,11 €	2312	61 862,86 €
				2313	1 249 264,19 €
				238	8 162,06 €

#### **BUDGET ANNEXE OPERATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00 €	16 250,00 €	202 2031	1 250,00 € 15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 00,00 €	37 500,00 €	204132	37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	177 400,00 €	44 350,00 €	2111	5 000,00 €
				21321	31 850,00 €
				2151	6 250,00 €
				2152	1 250,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €	2315	12 500,00 €

#### **BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET DE VENTE D'ELECTRICITE**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00 €	13 000,00 €	2031 2051	11 250,00 € 1 750,00 €

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
20	Immobilisations incorporelles	490 000,00 €	122 500,00 €	2031	110 000,00 €
				2051	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 017 100,00 €	754 275,00 €	2111	7 500,00 €
				21351	25 000,00 €

				21532	631 400,00 €
				2155	15 000,00 €
				2157	56 250,00 €
				2182	17 500,00 €
				2183	1 500,00 €
				2184	125,00 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €	2315	50 000,00 €

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
21	Immobilisations corporelles	105 000,00 €	26 250,00 €	2151	11 250,00 €
				2153	4 750,00 €
				2182	10 250,00 €
23	Immobilisations en cours	776 000,00 €	194 000,00 €	2315	194 000,00 €

### **BUDGET ANNEXE EAU**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant maximum autorisé avant le vote du budget (25%)	Affectation des crédits par nature	
20	Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	32 500,00 €	2031	32 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 652 000,00 €	663 000,00 €	2111	12 500,00 €
				21351	214 500,00 €
				2151	37 750,00 €
				21531	334 000,00 €
				2154	2 000,00 €
				2155	5 000,00 €
				21561	17 500,00 €
				2182	37 500,00 €
				2183	2 250,00 €

### **Débat :**

Monsieur **POULET** précise que cela permet aux services de commencer à préparer les actions d'investissement de l'année 2024 dès le mois de janvier, et non pas le 16 avril après le vote du budget.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure est appliquée par la plupart des collectivités.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget 2024

- **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte d'ECLA tout document consécutif à ce dossier.

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public

**Dossier n°DCC-2023-141**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024 –  
Instruction budgétaire et comptable M57**

**Exposé :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements doit alors être présenté au Conseil Communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2024.

**Dossier n°DCC-2023-142**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des  
Eaux -SIE- des Foulletons - 1 PJ**

**Exposé :**

La Régie Eau d'ECLA exploite la nappe de Villevieux au niveau du champ captant de Villevieux.

L'eau siphonnée est acheminée vers une bêche d'eau dans laquelle se situent deux pompes spécifiquement raccordées sur le réseau de refoulement alimentant le réservoir

du Syndicat Intercommunal des Eaux des Foulletons, ce qui constitue un premier point de vente d'eau.

Un autre point de vente d'eau se situe à Courlaoux, chemin des Repôts.

Par ce point de vente, il est possible de fournir de l'eau en provenance du champ captant de Villevieux ou bien du champ captant de Trenal.

Une convention datant de 1963, avenantée quatre fois, cadrerait les conditions techniques et financières de cette vente d'eau.

Il convient désormais de redéfinir, par le biais d'une nouvelle convention, le cadre de cette vente.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit notamment :

les limites de propriété et de responsabilité patrimoniale

les débits horaire et journaliers maximum techniquement livrables

les conditions de comptage

les engagements mutuels en termes de qualité de l'eau, de rendement de réseau

le volume annuel plafonné

le tarif de vente d'eau en gros

la formule de révision du tarif

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable d'ECLA a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de convention, lors de sa séance du 24 octobre 2023,

#### **Débat :**

Monsieur BAILLY précise qu'il était nécessaire de trouver un équilibre sur les volumes afin de se rapprocher au plus près du réel, le maximum prévu étant de 80 000 m<sup>3</sup>.

La tarification s'établit comme suit :

4 000 euros au titre de la part fixe ;

0,75 euro de 0 à 60 000 m<sup>3</sup> ;

0,93 euro au-delà de 60 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président ajoute que les ventes d'eau sont rendues possibles par l'interconnexion des réseaux, sujet qui fait actuellement débat puisque l'État demande un maximum d'interconnexion, pour des questions de solidarité entre territoires.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre ECLA et le SIE des Foulletons,
- **AUTORISE** le Président Claude BORCARD à signer la convention de vente d'eau en gros d'eau, à intervenir entre les deux collectivités,
- **DIT** que la recette de la vente sera enregistrée au budget annexe Eau Potable en recette de fonctionnement.

#### **Dossier n°DCC-2023-143**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de vente d'eau en gros au Syndicat Mixte Eau et Assainissement -SMEA- de Beaufort-Orbagna - 1 PJ</b>
----------------	--

Exposé :

Les réseaux de distribution de la Régie Eau ECLA et du SMEA Beaufort - Orbagna sont interconnectés.

Cette interconnexion permet à la Régie Eau ECLA de secourir en eau le SMEA Beaufort - Orbagna lorsque sa ressource est défaillante ou lorsqu'un contexte technique exceptionnel l'impose.

Une convention datant de 1992, avenantée une fois, cadrerait les conditions techniques et financières de cette vente d'eau.

Il convient désormais de redéfinir, par le biais d'une nouvelle convention, le cadre de cette vente.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit notamment :

- les limites de propriété et de responsabilité patrimoniale
- les débits horaire et journaliers maximum techniquement livrables
- les conditions de comptage
- les engagements mutuels en termes de qualité de l'eau, de rendement de réseau
- le volume annuel plafonné
- le tarif de vente d'eau en gros
- la formule de révision du tarif

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable d'ECLA a émis un avis favorable sur ce projet de convention, à l'unanimité, lors de sa séance du 24 octobre 2023.

Débat :

Monsieur BAILLY indique que le volume annuel est de 20 000 m<sup>3</sup>, mais pourrait être réévalué en cas de situation exceptionnelle (pollution ou sécheresse).

La tarification s'établit comme suit :  
4 000 euros au titre de la part fixe ;  
0,75 euro au mètre cube.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre ECLA et le SMEA de Beaufort-Orbagna,
- **AUTORISE** le Président Claude BORCARD à signer la convention de vente en gros d'eau, à intervenir entre les deux collectivités,
- **DIT** que la recette de la vente sera enregistrée au budget annexe Eau Potable en recette de fonctionnement.

## Dossier n°DCC-2023-144

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** Annulation Délibération N° 48 du 21 avril 2011 – Relais vélo Courlans

### Exposé :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du bassin de Lons-Le-Saunier du jeudi 21 avril 2011, l'organe délibérant avait donné un avis favorable à la prise en charge du coût de l'employé communal pour l'entretien régulier du relais vélo de Courlans à hauteur de 200 heures par an maximum.

Le 17 octobre 2023, une visite du relais vélo à Courlans a été réalisée en la présence de M. Claude BORCARD Président d'ECLA, M. le Maire de Courlans Alain PATTINGRE ainsi que M. Pierre GROSSET et M. Claude JANIER, Vice-Présidents d'ECLA.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué la répétition de dégradations sur les équipements du relais vélo occasionnant des coûts de réparation et d'entretien. En réponse à ces actes de vandalisme, les élus présents ont décidé collégalement de ne plus laisser en libre accès le local.

L'occupation du local sera toujours possible dans le cadre de manifestations mais uniquement sur demande formulée auprès de la commune de Courlans. En dehors de ces demandes particulières le local restera fermé. La gestion et l'entretien du local seront ainsi laissés à la commune.

Cette décision n'impactera aucunement la convention du 25 mai 2022 sur la mise à disposition du relais vélo entre L'association « Vélo qui rit », la Commune de Courlans et ECLA.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire son accord pour l'annulation de la délibération n° 48 du 21 avril 2011.

### Débat :

#### DÉBAT :

Monsieur le Président précise que ce travail a été fait en relation avec les services, les élus et la commune de Courlans.

Monsieur PATTINGRE précise que la commune de Courlans subit depuis plusieurs années des dégradations sur le bâtiment du relais vélo (robinets d'eau arrachés, local inondé, jeux de ballons, tubes néons détruits, porte d'entrée fracturée, même en cas de fermeture, nuisances sonores pour le voisinage, vitres et volets électriques cassés...).

Le local est ouvert de 8 heures à 19 heures, mais est assez isolé et peut être squatté, ce qui engendrerait d'importantes responsabilités.

Monsieur PATTINGRE déplore ces dégradations, le relais vélo étant un outil de loisir collectif qui a demandé un certain investissement. Cependant, si des plaintes ont systématiquement été déposées, la situation ne s'est pas arrangée pour autant.

Il s'agit donc de fermer ce local au public, mais de permettre aux associations qui en feront la demande de l'utiliser. Un état des lieux sera réalisé en fin d'utilisation afin que les limites de responsabilités soient clairement établies.

Monsieur le Président ajoute que le local est placé à un carrefour stratégique par rapport au schéma vélo et qu'il a été convenu de travailler sur une évolution de ce secteur à destination des usagers de vélo.

Monsieur PATTINGRE confirme que la commune de Courlans se trouve au carrefour de l'Europe des voies vertes, étant la première à avoir bénéficié de la voie verte Courlans-Montmorot, laquelle s'étendra prochainement sur les premiers plateaux et le Haut-Jura. Il rappelle également l'ouverture de la voie Bressane et de la voie Courlans-Larnaud, qui rejoindra l'Euro Vélo Route de Nantes à Budapest.

*(Applaudissements)*

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'annulation de la délibération n° 48 du 21 avril 2011.

**Dossier n°DCC-2023-145**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** Aménagement numérique - Prestations 2024 - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement numérique à l'échelle communautaire, ECLA a décidé en 2018 de faire appel à un conseil extérieur afin de mener à bien cette mission.

Au vu de l'expérience avérée de AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission, via un contrat de prestation, mission qui a été reconduite chaque année suivante.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2024 le contrat de prestation avec AMENAGIQUE à l'identique, tel que joint à la présente délibération.

**Débat :**

En préambule, Monsieur GUY remercie les personnes l'ayant félicité pour son élection à la présidence de la MILO, mais rappelle que la Présidente en est toujours Sylvie TISSERAND.

En ce qui concerne la fibre, il fait savoir que seuls 52 % des foyers jurassiens y sont raccordables, contre 85 % sur le territoire d'ECLA. Néanmoins, Orange s'étant séparé de son sous-traitant, un nouveau a été désigné (NGE), avec qui le travail semble pouvoir se faire de façon intelligible et intelligente. Il sera cependant difficile de raccorder les 15 % restants, puisqu'il s'agit principalement de raccordements longs, de problèmes de génie civil ou de refus de tiers.

Monsieur GUY ajoute que de nombreux problèmes ont pu être traités cette année, notamment sur les communes de Publy et de Conliège.

Le groupe de travail, constitué de Sylvain GUIRAUD (responsable informatique ECLA et ville de Lons-le-Saunier), Jean-François IEHL, Ludovic KLEIN (représentant Orange), Hervé GUY, et prochainement le représentant NGE, se réunit deux fois par mois. Il traite également le dossier de la rue du Commerce, pour lequel la Secrétaire Générale de la Préfecture a été alertée.

Par ailleurs, le sujet du décommissionnement du cuivre doit être pris en compte. Il s'agit en effet d'un réseau sécurisé qui continue à fonctionner en cas de coupure d'électricité, contrairement à la fibre. Il sera donc nécessaire de doter les communes d'onduleurs afin de leur permettre une autonomie sur les réseaux informatiques et téléphoniques.

Un travail sera également réalisé sur les problématiques d'accompagnement social des personnes en fragilité, notamment en termes de coût, celui de la fibre étant plus élevé que pour le cuivre.

Enfin, Monsieur GUY rappelle qu'un travail se fait en collaboration avec la société Aménagique, représentée par Jean-François IEHL, juriste de formation. Au vu de son expérience, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission via un contrat de prestation reconduit chaque année.

Monsieur le Président précise que l'évolution entre l'installation de la fibre et la suppression du cuivre est particulièrement suivie par la Préfecture.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier la mission de conseil et d'assistance pour l'aménagement numérique à AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, pour l'année 2024,
- **APPROUVE** le contrat de prestation,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'un Bureau Exécutif ouvert aux Maires se tiendra le 4 décembre prochain, afin de préparer le Conseil d'Agglomération du 14 décembre, et que la cérémonie des vœux d'ECLA aura lieu le 25 janvier 2024 en fin de journée.

Madame OLBINSKI souhaite proposer à l'exécutif l'organisation d'un moment festif le 14 décembre, suite au Conseil d'Agglomération, rappelant qu'il s'agissait d'une tradition avant la crise sanitaire.

Monsieur le Président indique que cette possibilité a été récemment abordée. Il confirme l'importance de ce moment de convivialité et remercie Madame OLBINSKI pour sa proposition.

*La séance est levée à 19 h 19.*